

CHRONIQUES ALTERNATIVES INTERNATIONALES

## **Génocide, la surenchère**

Rony Brauman

2004

*Alternatives Internationales, n°17, octobre, 2004.*

Le *Centre de réflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) a été créé par Médecins sans frontières en 1999. Sa vocation : stimuler la réflexion critique sur les pratiques de l'association afin d'en améliorer l'action.

Le Crash réalise des études et analyses portant sur l'action de MSF dans son environnement immédiat. Elaborées à partir des cadres et de l'expérience de l'association, ces textes ne représentent pas la « ligne du parti » MSF, pas plus qu'ils ne cherchent à défendre une conception du « vrai humanitaire ». Leur ambition est au contraire de contribuer au débat sur les enjeux, contraintes, limites – et par conséquent dilemmes – de l'action humanitaire. Les critiques, remarques et suggestions sont plus que bienvenues, elles sont attendues.

The *Centre de reflexion sur l'action et les savoirs humanitaires* (CRASH) was created by Médecins Sans Frontières in 1999. Its objective is to encourage debate and critical reflexion on the humanitarian practices of the association.

The Crash carries out in-depth studies and analyses of MSF's activities. This work is based on the framework and experience of the association. In no way, however, do these texts lay down the 'MSF party line', nor do they seek to defend the idea of 'true humanitarianism'. On the contrary, the objective is to contribute to debate on the challenges, constraints and limits –as well as the subsequent dilemmas- of humanitarian action. Any criticisms, remarks or suggestions are most welcome.

# Génocide, la surenchère

Rony Brauman

Nous n'en avons pas fini avec le « cas Soudan. » J'évoquais dernièrement dans cette chronique<sup>1</sup> les impasses d'une vision ethniste (« arabes contre noirs ») et de la qualification de génocide du conflit du Darfour. La gravité de cette accusation, reprise notamment par les plus hautes autorités américaines et le parlement européen m'incite à y revenir. Rappelons que le terme génocide désigne « toute entreprise criminelle visant à détruire, en tout ou en partie, un type particulier de groupe humain, comme tel, par certains moyens. L'intention spéciale exigée pour le crime de génocide comporte un double élément : l'acte ou les actes doit(vent) viser un groupe national, ethnique, racial ou religieux ; l'acte ou les actes doit(vent) chercher à détruire tout ou partie de ce groupe<sup>2</sup>. »

Le premier accusé ayant eu à répondre, en Europe, de crimes de génocide est le général Radislav Krstic, l'homme qui commandait les forces serbes lors du massacre de 8000 musulmans bosniaques à Srebrenica, en juillet 1995. « Vous avez consenti au mal...Vous êtes coupable d'avoir consenti au plan d'exécution de masse de tous les hommes [de Srebrenica] en âge de combattre. Vous êtes donc coupable de génocide, Général Krstic », a dit à l'accusé le président du tribunal, le juge Almiro Rodrigues<sup>3</sup>. Que les femmes, les enfants et les vieillards aient été épargnés, que des blessés aient été évacués n'excusait évidemment pas ce terrible massacre, mais rendait pour le moins problématique ce chef d'inculpation-là. Les victimes ayant été assassinées pour leur appartenance à un groupe (celui des musulmans bosniaques mâles en âge de porter les armes), c'est pourtant la qualification de génocide qui fut retenue, au terme d'une argumentation très détaillée et bien peu convaincante. Ainsi, la seule existence de préparatifs logistiques (véhicules, carburant, matériel pour le creusement des charniers etc) y suffit à prouver l'intention de détruire le groupe, essentielle pour qualifier le génocide, comme on sait.

Mais enfin ! Un crime de masse n'est jamais commis par accident, c'est le résultat d'une action préparée, donc nécessairement d'une intention. Et un groupe, même lorsqu'il est stable, est toujours une construction arbitraire : il est par définition le produit d'une sélection d'attributs parmi d'autres, comme l'âge, le statut social, la filiation religieuse, la localisation géographique, la pigmentation cutanée et bien d'autres. Sous une telle jurisprudence, tout crime provoquant un « nombre substantiel » de victimes parmi un groupe défini par des critères stables peut être qualifié de génocide. Du Libéria à la Tchétchénie et de la Birmanie aux deux Congos, les situations pouvant donner lieu à cette incrimination vont se multiplier. Il n'y a aucun doute sur la gravité morale singulière que revêt la destruction physique programmée d'un groupe humain. Il y a en revanche de bonnes raisons d'être sceptique quant à la capacité de la justice de rendre compte de la gravité de « ces crimes que l'on ne peut ni punir, ni pardonner » (Hannah Arendt).

Il est possible que le cas Krstic n'ait été qu'un marche-pied pour atteindre Milosevic et étayer l'accusation de génocide contre lui. Il est évident que la question du Darfour est aujourd'hui une ressource de mobilisation électorale aux USA, en direction des chrétiens conservateurs pour George Bush, et des Afro-américains pour John Kerry. A Srebrenica comme au Darfour, des

---

<sup>1</sup> « Génocide, les sens d'un mot », Alternatives Internationales n° 16, septembre 2004

<sup>2</sup> Extrait de la décision du TPIY : Le Procureur c/Radislav Krstic : ICTY-IT-98-33-T, Chambre 1, Jugement, 2 août 2001

<sup>3</sup> Cité par Samantha Power, « A Problem From Hell, America and the age of genocide » Ed. Perennial, New York, 2003.

crimes contre l'humanité ont été commis et il est juste que le monde ne reste pas inerte face à de tels événements. Mais la surenchère judiciaire, poussée par des considérations étrangères au droit, dessert la justice internationale, dont elle mine la crédibilité. Plus grave, elle stimule les ardeurs des radicaux en disqualifiant toute possibilité de compromis, car on ne discute pas avec des génocidaires. On les combat jusqu'au bout, ou l'on périt. Les ennemis de la Cour pénale internationale peuvent se frotter les mains. Ils sont les vrais gagnants de cette escalade.